

**CONSERVATOIRE
NATIONAL SUPÉRIEUR
DE MUSIQUE ET
DE DANSE DE PARIS**

**DÉCISION n° 2025/81
Portant délégation de signature des
services relevant de la Directrice**

La Directrice du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris,

VU le Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon ;

VU l'Arrêté du ministre de la Culture du 2 décembre 2025 portant nomination de la directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU le Code de la fonction publique.

DÉCIDE

Article 1. Service production et apprentissage de la scène

Délégation est donnée à Madame Bénédicte AFFHOLDER-TCHAMITCHIAN, Cheffe du Service production apprentissage de la scène, à l'effet de :

- a. Signer les attestations d'embauche et certificats de travail des personnels intermittents artistiques ou techniques relevant du service production apprentissage de la scène ;
- b. Signé, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés, les contrats de recrutement des personnels intermittents artistes et des personnels intermittents techniciens du spectacle ;
- c. Signer les attestations d'embauche des musiciens de l'orchestre des lauréats du Conservatoire ;

DÉCISION n° 2025/81

Délégation de signature des services relevant de la Directrice

- d. Signer la première notification de constatation d'absence, lorsqu'elle sanctionne un retard à une répétition générale ou à une manifestation publique, quatre retards à une activité d'ensemble, ou une absence aux activités d'ensemble ;
- e. Signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour la programmation et la production, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5.000 € HT ;
- f. Certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

En cas d'absence de Madame Emilie Delorme ou de Madame Marine THYSS, délégation est donnée à Madame Bénédicte AFFHOLDER-TCHAMITCHIAN, à l'effet de signer les conventions de partenariat.

En cas d'absence de Madame Bénédicte AFFHOLDER-TCHAMITCHIAN, délégation est donnée à Monsieur Éric BENOIST, Responsable du pôle production.

Délégation est donnée à Monsieur Eric BENOIST, à l'effet de signer les contrats d'engagement des intermittents techniciens et des artistes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte AFFHOLDER-TCHAMITCHIAN, délégation est donnée à Madame Pascale BONDU, Responsable du pôle régie des salles publiques, Madame Gaétane GUEGAN, Responsable du pôle bibliothèque orchestre, Monsieur Julien DUBOIS, Responsable du parc instrumental, Fabien HERY, Responsable du pôle régie orchestre et Monsieur Bertrand LAURENCE, Assistant budgétaire, à l'effet de certifier les services faits dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Julien DUBOIS, délégation est donnée à Madame Léa MARTINEZ, Gestionnaire parc instrumental, Madame Mariel COLOMBANI et Monsieur Fabien BOURRELLIER, Techniciens pianos, et Monsieur Jean-Pierre CREHAN, Régisseur du parc instrumental, à l'effet de certifier les services faits dans la limite de leurs attributions, pour le parc instrumental.

Article 2. Service audiovisuel

Délégation est donnée à Monsieur Alexis LING, Chef du Service audiovisuel, à l'effet de :

- a. Signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour le service audiovisuel, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5.000 € HT ;
- b. Signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour l'audiovisuel, les contrats de recrutement des personnels intermittents techniciens pour l'audiovisuel ;
- c. Certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution ;
- d. Signer les courriers correspondant à la gestion courante du service et n'emportant pas d'effets financiers.

Délégation est donnée à Monsieur Olivier MONTAGNON, Responsable des équipements, à l'effet de :

- a. Signer, dans la limite de ses attributions et des crédits notifiés pour le service audiovisuel, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5.000 € HT ;

DÉCISION n° 2025/81

Délégation de signature des services relevant de la Directrice

- b. Certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis LING, délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe PONTIÈS, Responsable de la vidéo, à l'effet de certifier les services faits dans la limite de ses attributions.

Article 3. Service Médiathèque et archives

Délégation est donnée à Monsieur Pascal LERAY, Chef du Service de la médiathèque et des archives, à l'effet de :

- a. Signer les courriers correspondants à la gestion courante du service et n'emportant pas d'effets financiers ;
- b. Signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour la médiathèque et la documentation, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5.000 € HT ;
- c. Certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

Délégation est donnée à Madame Guénaëlle MORVAN, Bibliothécaire assistante spécialisée, à l'effet de :

- a. Signer, dans la limite de ses attributions et des crédits notifiés pour la médiathèque et la documentation, les bons de commande et marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b. Certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution.

Article 4.

La présente décision abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5.

Pour chaque agent cité ci-dessus, la présente délégation ne vaut que le temps d'exercice de ses fonctions.

Article 6.

Le service des affaires générales et financières est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet du Conservatoire.

Article 7.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

À PARIS, le 18/12/2021

Émilie DELORME
Directrice du CNSMDP

